



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°372 du 22 octobre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°372 spécial du 22 octobre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5828	21/10/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929A sur le territoire des communes d'Avezac-Prat-Lahitte et Lortet
5829	22/10/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 618 sur le territoire de la commune de Loudervielle
5830	04/10/2019	DRH	* Composition des Commissions administratives paritaires
5831	08/10/2019	DRH	* Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05828

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.157

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929A sur le territoire des communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et LORTET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 21 octobre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en œuvre des enrobés sur la route départementale n°929A, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de marquage routier :

- la circulation sera interdite sur la voie centrale à tous les véhicules dans le sens LORTET – AVEZAC PRAT LAHITTE, sur la route départementale n°929A, du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 7+140, sur le territoire des communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et LORTET.
- Il sera instauré une interdiction de dépasser et une limitation de vitesse à 70km/h du PR 1+410 au PR 7+140, sur le territoire des communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et LORTET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 octobre 2019 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 18h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et LORTET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **21 OCT. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



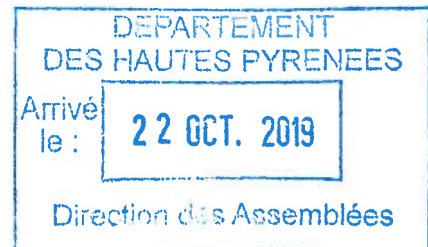
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de AVEZAC-PRAT-LAHITTE et LORTET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05829

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.207

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 618 sur le territoire de la commune de LOUDERVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 17 octobre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 618, effectués par l'Entreprise LTP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de confortement d'un ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 618 au Point de Repère (PR) 13+680 sur le territoire de la commune de LOUDERVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 22 octobre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 novembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUDERVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

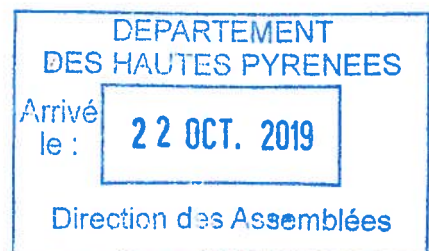
Tarbes, le **22 OCT. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de LOUDERVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.



Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

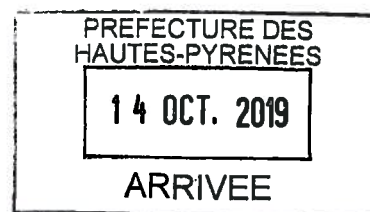
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05830



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;
Vu le tirage au sort de deux représentants suppléants du groupe hiérarchique 6 de la Commission administrative paritaire de catégorie A faute d'attribution de deux sièges par la voie de l'élection ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires par le Président du Conseil Départemental ;
Vu la démission d'Isabelle BRUMEAU en qualité de représentant du personnel titulaire (groupe hiérarchique 2) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°6) :

- M. Michel PÉLIEU
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Josette BOURDEU
- M. Bernard VERDIER

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. André FOURCADE
- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Andrée DOUBRERE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Bernard POUBLAN
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Jean BURON

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- M. Bernard POUBLAN

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Andrée DOUBRERE

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Michel PÉLIEU
- M. André FOURCADE
- Mme Josette BOURDEU
- Mme Andrée DOUBRERE

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- Mme Isabelle LOUBRADOU
- M. Bernard POUBLAN
- M. Jean BURON
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Catherine VILLEGAS
- M. Bernard VERDIER

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Gilles CRASPAY
- Mme Virginie SIANI-WEMBOU

ARTICLE 2. Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental aux Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire de catégorie A

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Valérie CAPDEJELLE (CFDT)
- Mme Odile AGUIRIANO (CFDT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°6) :

- Mme Catherine COUILLIET CARLIER
- M. Jean MUR

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°5) :

- M. Sébastien SAINT-MARTIN (CFDT)
- Mme Maïté SEQUEIRA (CFDT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°5) :

- Mme Erika TALBOT (CFDT)
- Mme Edwige BOUCHEDE (CFDT)
- M. Sébastien CABOS (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie B

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°4) :

- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)
- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- Mme Cécile RICARD (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°4) :

- Mme Véronique LASSON (CFDT)
- M. Gilles SIUTAT (CFDT)
- M. Julien GAILLARD (CGT)

Membre titulaire (groupe hiérarchique n°3) :

- Mme Marie-José SANCHEZ CREMADES (CGT)

Membre suppléant (groupe hiérarchique n°3) :

- M. Patrice ISAC (CGT)

Commission administrative paritaire de catégorie C

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Eric GOMEZ (CFDT)
- Mme Christine THOMAS (CFDT)
- Mme Véronique MONTAGNOL (CFDT)
- M. Didier GARCIE (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°2) :

- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT)
- Mme Elisabeth DUZER (CFDT)
- Mme Sylvie CASSIGNOL (CFDT)
- Mme Eliane BRAJARD (CGT)

Membres titulaires (groupe hiérarchique n°1) :

- Mme Cynthia LARRIEU (CGT)
- M. Jordi BORREIL (CGT)

Membres suppléants (groupe hiérarchique n°1) :

- M. Frédéric METGE (CGT)
- M. Sébastien FOUGA (CGT)

ARTICLE 3. L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires du 13 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 4 octobre 2019
Le Président du Conseil Départemental,


Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

05831



OBJET : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;
Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;
Vu la désignation d'un agent chargé du secrétariat administratif du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le Président du Conseil Départemental ;
Vu le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail adopté lors de la séance de l'instance en date du 14 mars 2019 ;
Vu la démission de Marie-Pierre JEANMAIRE en qualité de représentant du personnel suppléant CGT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

- M. André FOURCADE, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseiller Départemental ;
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale ;
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services ;
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Membres suppléants :

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental ;
- M. Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental ;
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de l'Éducation et des Bâtiments ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint des Routes et des Transports ;
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint du Développement Local.

ARTICLE 2. Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

- Mme Céline ESQUERRE (CFDT) ;
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT) ;
- Mme Sophie CAZAUX (CFDT) ;
- M. Hervé PALISSE (CFDT) ;
- M. Jocelyne SASSERE (CGT) ;
- M. Christophe BONIFACIO (CGT).

Membres suppléants :

- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT) ;
- M. Gilles SIUTAT (CFDT) ;
- Mme Carole MULARD (CFDT) ;
- Mme Elisabeth DUZER (CFDT) ;
- Mme Marie-José SANCHEZ CREMADES (CGT) ;
- M. Laurent GAITS (CGT).

ARTICLE 3. Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

ARTICLE 4. Le conseiller de prévention ou à défaut, l'un des assistants de prévention, est associé aux travaux du comité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

ARTICLE 5. L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFI) assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.


ARTICLE 6. Le Directeur des Ressources Humaines ainsi que le chef du Service Santé, Accompagnement, Prévention sont désignés conseillers techniques et assistent ainsi M. le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors des séances.

ARTICLE 7. L'agent chargé des relations sociales et disciplinaires au sein de la Direction des Ressources Humaines est désigné secrétaire administrative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 8. L'arrêté du 21 mars 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 9. Le présent acte est transmis au Contrôle de Légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2019
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

